

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2011**

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 17 novembre 2011, à 19 heures, sous la présidence de Madame BERNARD Chantal, Maire.

**Présents :** TOURAILLE Huguette, SERRE Alain, GERVAIS René, BHAUD Yvonne, DAUPHIN Guy, LETEMPLIER Denis, TEIL Guy, VAN DIJK Jean

**Absents :** SALESSE Bernard, MORIN Didier, PONTY Eliane, JOUVE Marc, GERAUD Jean-Marc, FRESQUET Alain

**Procurations** de PONTY Eliane à BHAUD Yvonne, de MORIN Didier à LETEMPLIER Denis

**Secrétaire de séance :** VAN DIJK Jean

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2012**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un devis avait été établi en 2010 pour la réfection des enduits de l'école primaire du bourg, bâtiment classé « Jules Ferry ». Ce devis s'élevait à la somme de 22 955.87 € TTC. Ce devis datant de plus d'un an, sa réactualisation a été demandée. Les travaux pourraient commencer dans le courant du deuxième semestre 2012.

Madame le Maire suggère que ce dossier soit déposé au titre de la DETR 2012 pour une demande de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à déposer ce dossier pour une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

Madame le Maire rappelle au conseil que le dossier de la réhabilitation d'un appartement dans l'ancien presbytère qui avait été refusé en juin 2011, a été reconsidéré par la DETR en fin d'année 2011 et qu'une subvention de 21 200€ venait de lui être allouée. Une subvention pour ce projet a également été sollicitée auprès du Conseil Régional d'Auvergne.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEC**

Madame le Maire propose de soumettre le dossier de la réfection du crépi de l'école primaire au Conseil Général au titre du FEC.

Monsieur GERVAIS intervient pour dire que ce dossier fait déjà l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR et qu'il conviendrait de solliciter le conseil général pour d'autres travaux, en particulier des réfections de voiries communales.

Madame le Maire indique que le programme des travaux de voiries de 2011 n'est pas achevé et qu'elle compte le poursuivre en 2012.

Monsieur GERVAIS propose d'élargir le programme qui avait été prévu pour 2011 (prévu et financé dans le budget 2011) et de demander ce complément au titre du FEC pour 2012. Après discussion, Madame TOURAILLE ayant souligné le mauvais état d'une partie de la route de Serre, c'est cette amélioration qui est retenue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Madame le Maire de faire établir un devis pour la partie de route Serres-La Salvinie afin de déposer un dossier de demande subvention au titre du FEC.

Monsieur DAUPHIN interpelle Madame le Maire pour lui demander s'il est normal que les employés communaux interviennent dans les parcelles privées des administrés de la commune.

Madame le Maire répond que Monsieur CROQUET, président du Syndicat des Eaux du Plateau Bortois avait sollicité l'aide la commune pour procéder à l'enlèvement des gravats dans les terrains où des sondages avaient été réalisés, le syndicat bortois n'étant pas équipé de petit matériel et notamment de petit camion. Il ne s'agissait donc pas de répondre à la demande de particuliers mais d'un organisme public.

Le travail de faible ampleur a été rapidement effectué sur la parcelle de Mme JUILLARD mais s'est avéré beaucoup plus difficile sur celle de Mr. MARION (qui avait pourtant donné son accord !), Mr DAUPHIN ayant fait obstacle à la sortie du camion de la municipalité du terrain de Mr. MARION !! Monsieur DAUPHIN considère que les employés communaux ont d'autres travaux à faire sur le territoire de la commune, notamment des curages de fossés, et demande à Madame le Maire si elle ne bénéficie pas de dessous de table.

Madame le Maire prend à témoins les conseillers présents ayant entendu ces propos déplacés et regrette l'attitude systématiquement suspicieuse et même injurieuse de M. DAUPHIN à son égard.

### **SUBVENTIONS PARLEMENTAIRES**

Madame le Maire indique que des dossiers de nouvelles demandes de subvention pour la création d'un réseau bois (montant total du projet=188 000 € HT) peuvent être faites au titre des réserves parlementaires et demande au conseil municipal de prendre une délibération afin d'accepter ce dépôt. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer ce dossier pour des demandes de subventions parlementaires.

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée quelques réajustements de comptes en investissement qu'il convient de faire, notamment sur le capital des emprunts + 204.18 € et sur le programme de la construction de l'école + 5000 € en faisant la soustraction sur les dépenses imprévues – 5208.18 €. Ces réajustements permettent de clore définitivement le financement du projet école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 POUR et 3 Abstentions autorise Madame le Maire à effectuer ces réajustements budgétaires.

### **RECAPITULATIF DES TRAVAUX REALISES EN 2011**

Madame le Maire donne lecture du montant des travaux d'investissements réalisés en 2011. Elle demande au conseil municipal de délibérer pour entériner ces montants.

Le conseil municipal, par 9 POUR et 2 abstentions, entérine les travaux réalisés en 2011.

|   |              |
|---|--------------|
| - 2184-49 : Acquisition Mobilier Matériel Ecole | 4 310.99 €   |
| - 2188-52 : Mobilier Matériel                   | 3336.87 €    |
| - 2313-53 : Bâtiments Communaux                 | 2 930.63 €   |
| - 2313-54 : Construction Ecoles                 | 397 157.33 € |
| - 2315-57 : Travaux voiries diverses            | 17 607.21 €  |
| - 2313-60 : Aménagement appartement presbytère  | 1 794.00 €   |
| - 2315-64 : Eclairage public                    | 1 782.00 €   |

### **AUTORISATION DONNANT AU MAIRE LA POSSIBILITE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Comme chaque année, le conseil municipal est sollicité pour donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits de la dette) avant le vote du budget suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 POUR et 1 Abstention donne cette autorisation à Madame le Maire.

### **CREATION D'UN POSTE DE FONCTIONNAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame BERCHE Aline va quitter son poste de secrétaire de mairie en vue d'une mutation au sein d'une autre collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Madame le Maire indique, qu'après avoir pris des informations auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, il s'avère que la commune peut recruter un agent de catégorie B ou un agent de catégorie C. Madame le Maire propose de créer un poste de rédacteur (B) ou d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (C) à raison de 24 heures hebdomadaires pour le secrétariat de mairie. Le temps consacré à l'agence postale n'étant pas inclus dans ces 24H, il a été décidé après un large débat que la demande d'un temps complet permettait d'inclure la gestion de l'agence postale sans avoir recours à une deuxième personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur ou d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, comprenant le secrétariat de mairie (2/3 de temps) et la gestion de l'agence postale (1/3 de temps).

### **TAXE D'AMENAGEMENT ET TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Madame le Maire donne la parole à Madame BHAUD Yvonne pour expliquer les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme devant entrer en application au cours de l'année 2012.

La taxe d'aménagement (TA) doit se substituer à la taxe locale d'équipement (TLE) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

A l'heure actuelle, la commune de VEBRET ne perçoit pas de taxe locale d'équipement. Seules les taxes départementales sont appliquées aux constructions nouvelles à hauteur de 0.70 % et calculées sur la surface habitable SHON. A partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 ces taxes départementales seront de 2.5% (taux déjà voté par le Conseil Général du Cantal) et calculées sur la surface corrigée (garages, parking...inclus).

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'instauration ou non de la taxe d'aménagement.

Considérant qu'il faut inciter les jeunes ménages à s'installer sur la commune et pour cela ne pas augmenter le prix de la construction en ajoutant des taxes supplémentaires dont le montant serait important et pénalisant pour tous, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas instaurer la taxe d'aménagement et de rester sous le régime de la taxe locale d'équipement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire demande à Mr LETEMPLIER pour faire le point sur son travail concernant le dossier « assainissement » de VEBRET.

Pour le moment, Mr LETEMPLIER prend connaissance des études qui avaient été réalisées antérieurement sur les canalisations et les bacs de décantage du bourg et de Couchal. Il a pris contact avec la Préfecture pour connaître la procédure à suivre pour le lancement d'une telle opération et les différents partenaires financiers.

Madame le Maire demande également à Mrs SERRE et TEIL d'informer le conseil de l'état d'avancement de leurs travaux concernant la procédure d'abandon des concessions du cimetière. Monsieur SERRE Alain indique que l'affaire suit son cours et qu'ils sont entrain de rechercher les adresses d'éventuels héritiers pour pouvoir commencer la procédure.

Mr DAUPHIN Guy prend la parole pour demander, au nom de Madame BOUTAREL, la raison pour laquelle une implantation de lampadaire a été refusée à Prunet-Haut à proximité de la maison de Monsieur ASTRUC. Cette personne est âgée et des services à domicile sont obligés d'intervenir le matin ou dans la soirée.

Madame le Maire répond qu'il existe des forfaits incluant un certain nombre de lampadaires et qu'on ne peut pas dépasser ce nombre sans de nouvelles négociations avec le distributeur de courant. D'autre part plusieurs personnes sont également demandeuses. Une étude de la situation sur place doit être faite pour voir la suite à donner à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire,  
VAN DIJK Jean.